

Conditions de garantie de TRILUX

La société TRILUX GmbH & Co. KG, sise Heidestrasse 4, à 59759 Arnsberg, Allemagne („fabricant“) accorde sur les produits TRILUX définis au paragraphe 2 une garantie de 5 ans sur les pièces de rechange à partir de la date de facturation - client final sur les produits vendus sous la marque "TRILUX" et installés dans l'Union européenne et en Suisse, selon les conditions suivantes :

1. La garantie est accordée à condition que l'installation d'éclairage soit enregistrée dans un délai de 90 jours à date de facturation au portail en ligne de TRILUX.

2. La garantie est valable pour les luminaires intérieurs et extérieurs installés dans l'Union européenne et en Suisse ainsi que pour les autres produits de catalogue d'éclairagisme vendus sous le nom de la marque „TRILUX“. La marchandise (produits d'appoint, revendus sous un label étranger) ainsi que les produits médicaux sont exclus de la garantie.

3. La garantie s'étend sur les défauts de matériau, de construction et/ou de fabrication et est valable pour le produit dans son ensemble, à l'exclusion des agents lumineux, batteries, électrodes d'amorçage et autres pièces d'usure resp. de consommation. Une baisse de courant d'éclairage des modules LED de 5 % par an et une défaillance qui se situe dans un pourcentage de défaillance nominale de 0,2 %/1000h pour les composants électroniques tels que les ballasts, diodes lumineuses sont admissibles et ne sont pas couvertes par la garantie, tout comme l'encrassement, les défauts dus à un cas de force majeure et les détériorations mécaniques, telles que les dommages de transport.

4. La garantie est accordée à condition que les points suivants soient respectés :

- Emploi conforme des produits conformément à la spécification du produit et d'emploi respective.
- Les seuils de température ambiante, ainsi que les tensions de réseau ne doivent pas être dépassés.
- Aucune modification par rapport à l'état de livraison (telle que l'installation de composants d'éclairage de secours, l'échange avec un ballast de fourniture étrangère, l'installation de composants de commande) ne doit être effectuée sur le produit qui doit uniquement être installé sous le respect de l'instruction de montage par le personnel spécialisé.
- Les agents lumineux doivent répondre aux normes IEC en vigueur et il faut uniquement employer des lampes expressément prévues pour le cas d'utilisation respectif (voir plaque signalétique, instruction de montage).
- En cas d'utilisation de lampes Retrofit spéciales, le fabricant décline toute garantie.
- Les conditions environnantes extrêmes, telles que celles de régions côtières sont à convenir par écrit avec le fabricant avant l'installation, c'est uniquement dans ce cas qu'une garantie peut être accordée.
- Les instructions de maintenance qui figurent dans l'instruction de montage sont à respecter. Les agents lumineux sont à échanger sans délai à la fin de leur longévité.

5. La garantie est accordée dans ce sens que nous décidons si le produit ou les composants défectueux sont réparés à l'un de nos sites ou remplacés par des produits de remplacement de même valeur ou si le produit est repris contre remboursement du prix d'achat. En cas de remplacement, un écart par rapport au produit initial dû au progrès technique et un faible écart acceptable dans le design et les caractéristiques nous sont réservés. Pour la période de garantie restante nous accordons une garantie dans ces conditions pour les produits de remplacement, resp. les pièces de rechange. En particulier, la garantie ne couvre pas : Les préjudices pour perte d'exploitation, le manque de profit et autre préjudices consécutifs directs ou indirects, les dépenses inutiles, frais de montage et de démontage, moyens-pour l'échange, etc.

6. Les droits à la garantie expirent s'ils ne sont pas annoncés immédiatement, au plus tard dans un délai de 30 jours après la constatation du défaut au portail en ligne, en indiquant des données requises pour le traitement des cas de garantie. Les prestations de garantie ne sont accordées qu'après présentation de la facture/des justificatifs requis.

7. Les droits légaux liés à la garantie restent en vigueur et sont indépendant de la garantie accordée par le fabricant. Il en est de même pour les prétentions envers le concessionnaire/l'installateur.

8. En ce qui concerne les relations légales liées à la garantie, la législation allemande seule est applicable, à l'exclusion du droit d'achat de l'ONU. La juridiction compétente unique est celle d'Arnsberg.

9. Les présentes conditions de garantie ont été traduites de l'allemand. En cas de doutes dans l'interprétation ou de questions, seule la version allemande est valable.